

Legaliséierung vun der Euthanasie

Och eng Chamber ka kee Gebot Gottes ausser Kraaft setzen, dat ass d'Iwwerzeegung vu gleewege Leit! Eng Depenaliséierung virum staatleche Gesetz bedeit net e Fräibréif fir d'Gewësse vun eis Chrëschten. Dat fënneft Gebot: „Du sollst nicht töten“ bleift fir all Chrëscht d'Vepflichtung zum Schutz vum Liewen. Souwuel Selbstmord (suicide) wéi mathëlfelen, engem anere säi Liewen ze besäitegen, verstoussen duergeint. Dëst Gebot garantéiert den absolute Schutz fir d'Liewe vun all Mënsch. Et hëlt eis, besonnesch deenen eeleren a kranke Leit, d'Angscht ewech, eng Kéier unerwünscht em d'Liewen ze kommen: legal oder illegal. Fir eis Chrëschte bleift d'Visioun vun der judäo-chrëschtlicher Kultur bestoen: Kee ka sech selwer d'Liewe ginn. Keen dwerf sech selwer d'Liewen ewechhuelen – och net engem aneren! D'Liewen als éischte Cadeau vum Schöpfer bleift bis zum leschten Ament an der Hand, an der Verfügbarkeet vum Schöpfer. Vater – in Deine Hände ...

Ferdy Fischer a Pit Reuter

Enième grignotage du cours de français

Le 24 janvier, Madame Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Éducation nationale, a reçu une délégation du comité de l'APFL ainsi que des représentants de la Commission nationale pour les programmes de français. Au cours de cette réunion, Mme Delvaux a annoncé qu'elle compte procéder, à partir de la rentrée scolaire 2008, à une réforme de la grille horaire de la division inférieure de l'enseignement secondaire. Bien que Madame la ministre reconnaisse elle-même que l'enseignement du français pose actuellement des problèmes à tous les niveaux, la refonte de la grille horaire se fait en partie au détriment du français, qui se voit amputé d'une demi-leçon en classe de 7^e, d'une leçon en 6^e moderne et classique ainsi que d'une autre leçon en 5^e classique.

Sans vouloir contester le bien-fondé d'une revalorisation des sciences naturelles, l'APFL n'en est pas moins consternée de cet énième grignotage quantitatif du cours de français. Depuis la réorganisation de l'enseignement primaire en 1989 qui a conduit à une

réduction de 17 % du temps consacré au français, en passant par la refonte du cycle supérieur de l'enseignement secondaire en 2002 et la décision de rendre le français facultatif dans certaines filières de l'enseignement secondaire technique, pratiquement toutes les réformes engagées par le MEN ont eu un impact négatif sur la place du français dans l'école luxembourgeoise.

Une nouvelle amputation du français dans notre enseignement serait d'autant plus aberrante que le MEN prépare actuellement la mise en oeuvre de l'enseignement et de l'évaluation par compétences. Cette réforme majeure touchera avant tout les langues – le vaste plan d'action publié il y a quelques mois seulement le montre suffisamment – et placera les enseignants concernés devant un défi considérable. Une évaluation plus différenciée des aptitudes langagières n'ira pas sans leur demander un surcroît de temps et d'efforts. Choisir un tel moment pour réduire le nombre de leçons dans n'importe quelle langue relève d'une attitude incohérente,

voire schizophrénique. D'une part, le MEN prétend favoriser un enseignement des langues plus efficace et plus diversifié; d'autre part, il se montre incapable de fournir aux enseignants les moyens sans lesquels une telle réforme ne sera qu'une montagne (de papier) accouchant d'une souris.

Au grignotage quantitatif s'ajoute par ailleurs un grignotage qualitatif. En effet, depuis la rentrée scolaire 2007/2008, le français a perdu son statut de branche fondamentale en classe de 2^e A. Un élève de deuxième dont la spécialité sont les langues a donc désormais le droit de compenser un 20/60 en français! Cette décision du MEN, prise à la sauvette sans consultation aucune, est aussi incompréhensible que grotesque. Le français, seule langue à être branche fondamentale en classe de 3^e A, devient donc, une année plus tard, la seule langue principale à ne pas l'être (étant donné que l'anglais et l'allemand, qui ne sont pas branches fondamentales en 3^e, le deviennent en 2^e) – comprenne qui pourra! On se

demande comment les élèves, les parents et les enseignants pourront encore se retrouver dans ce chaos guignolesque qui ne fait que ridiculiser la section littéraire. Ne serait-il pas plus logique de faire des trois langues principales – anglais, allemand et français – des branches fondamentales dès la classe de 3^e A?

Face à de telles incohérences, il est difficile d'envisager avec confiance l'avenir de l'enseignement du français dans nos écoles. En tout cas, pour que la réforme de l'enseignement des langues ait une chance d'aboutir, il serait essentiel que le MEN comprenne que la logique du «toujours plus, mais avec moins de moyens» est vouée à l'échec. Faute de quoi de plus en plus d'enseignants seront tentés de se réfugier non pas dans la révolte, mais – ce qui est infiniment pire – dans l'indifférence, voire dans le cynisme. Pour notre école, ce serait sans doute l'évolution la plus néfaste que l'on puisse imaginer.

Association des professeurs de français du Luxembourg (APFL)

A bas le français!

Telle semble être la devise des responsables du ministère de l'Éducation nationale ainsi que de Madame la ministre. En effet, le grignotage des leçons de français commencé dès 1989 dans l'enseignement primaire, où non moins de 17 % du temps alloué à cette langue avait disparu, continue de plus belle.

Le pas suivant fut qu'en 2002 le français fut déclaré facultatif pour certaines filières de l'enseignement secondaire technique.

Mais notre ministre va plus loin. Depuis le début de l'année scolaire

en cours, cette langue mal-aimée n'est plus considérée comme branche fondamentale en classe de 2^e de la section A de l'enseignement classique, ce qui a pour conséquence qu'un élève peut directement passer en première avec une moyenne de 20 (!!!) sur 60. Or, cette section est soi-disant celle des spécialistes en langues. On s'imagine facilement le niveau requis pour obtenir son diplôme de fin d'études dans les autres sections.

Dernière nouveauté, applicable dès la rentrée prochaine: Une de-

mi-leçon de français en moins pour les septièmes, une leçon entière de moins en sixième classique et moderne, et finalement une leçon de moins en cinquième classique. Ces leçons seront consacrées non point à la biologie, mais à de soi-disant sciences naturelles, amalgame «de connaissances pratiques» de bio-géo-chimie-physique-et-que-sais-je-encore qui a déjà provoqué les protestations des professeurs de biologie qui voient également diminuer le nombre des leçons consacrées à une science sérieuse. Fait pittores-

que: Afin de calmer la fureur des professeurs de français, la ministre avait prétendu que l'enseignement des «sciences naturelles» se ferait en français. Or, les programmes tout prêts, prévoyaient déjà l'allemand comme langue véhiculaire. Madame ferait bien de consulter ses dossiers avant de lancer des paroles en l'air!

Dernière remarque intéressante: L'édition du «Wort» de ce 27 février consacre sous le titre «Französisch will gelernt sein» (magnifique formule dans ce contexte!), une page entière à la

création d'une école pilote à Wincheringen, de l'autre côté de la frontière, où, dès la première année d'études primaires, on prévoit un enseignement bilingue allemand-français. Pas moins de 7 (!!) heures par semaine seront consacrées à la langue française. Dans les classes suivantes il est prévu d'augmenter de façon substantielle le nombre de ces leçons.

A lire ce qui se trame chez nous et à comparer avec pareille nouvelle, on se demande de quel côté de la Moselle on a perdu le nord.

Raymond Schaack

La position espagnole sur le Kosovo

La décision annoncée du Parlement du Kosovo de déclarer unilatéralement l'indépendance de cette province, et de se séparer par conséquent de la République de Serbie en s'autoproclamant État indépendant, a finalement été mise en oeuvre le dimanche 17 février.

Nous assistons de la sorte à la désintégration complète de l'ancienne République fédérale de Yougoslavie, conséquence des guerres nationalistes qui se sont engagées au cours des années quatre-vingt-dix du siècle dernier. Suite à l'intervention de l'Otan pour prévenir le conflit humanitaire qui se dessinait à l'horizon en 1999, et en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin de cette même année, l'armée fédérale yougoslave a été contrainte de se retirer de ce territoire, dès lors administré par une mission civile des Nations unies, la Minuk. La sécurité du Kosovo a, quant à elle, été confiée à une mission militaire de l'Otan, la Kfor, une force militaire importante, dont les effectifs s'élèvent à 15.000 hommes, et à laquelle participe l'Espagne avec environ 650 militaires.

Cette même résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies réaffirmait le principe de

souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie, principe général consacré par l'Acte final d'Helsinki. Par ailleurs, et à la différence des nouvelles républiques nées de la désintégration de la Yougoslavie, dont le droit à l'autodétermination était reconnu par la Constitution fédérale de 1974, le Kosovo n'était pas une république fédérée mais une province serbe. Pour toutes ces raisons, la proclamation d'indépendance réalisée de façon unilatérale par le Parlement du Kosovo enfonce ladite résolution 1244 du Conseil de sécurité, toujours en vigueur, la Charte des Nations unies et l'Acte final de la conférence d'Helsinki. Contrairement à ce qui s'est produit lors d'autres partitions d'États (Tchécoslovaquie) ou de l'apparition de nouveaux États, il n'y a pas ici accord entre les parties, ni de résolution des Nations unies permettant une telle décision.

Outre les raisons juridiques invoquées précédemment, cette déclaration d'indépendance est contraire à tout ce qu'a défendu la communauté internationale dans les Balkans depuis les tristes événements qui s'y sont produits dans les années quatre-vingt-dix. La communauté internationale, et non

tamment l'Union européenne, ont encouragé la viabilité d'États multiethniques et multireligieux, comme la Bosnie-Herzégovine. Les accords de paix de Dayton, qui ont mis fin au conflit interethnique qui a duré de 1992 à 1995, garantissaient l'existence de cette république où devaient vivre ensemble, et où vivent ensemble, les Serbes de la République Srpska, de religion orthodoxe, et les Croates catholiques et Bosniaques musulmans de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Cette cohabitation se fonde sur les valeurs de convivance et de respect mutuel basés sur la démocratie que défend l'Europe. L'Union européenne et l'Espagne se sont toujours opposées à la création de nouveaux États pour des raisons purement ethniques, précisément parce que cela contredit l'essence même des valeurs sur lesquelles reposent nos sociétés.

L'Espagne ne peut reconnaître le Kosovo, non seulement pour des motifs juridiques, mais aussi parce que le fait que sa naissance s'appuie sur des critères exclusivement ethniques est contraire à nos principes. C'est en développant ces arguments que, lundi dernier, l'Espagne a présenté, négocié et obtenu des conclusions du Conseil

Affaires générales et Relations extérieures de l'UE précisant que la décision de reconnaître le nouvel État restera une prérogative souveraine de chaque État membre, le principe selon lequel l'Union européenne n'est pas compétente pour reconnaître un État étant de la sorte consacré. Le document approuvé par l'UE contient un autre point qui mérite d'être souligné: il rappelle en effet que le Kosovo est un cas bien particulier, s'expliquant par la gravité des événements qui s'y produisirent, et qu'il ne peut être extrapolé à d'autres situations.

L'Union européenne a su préserver son unité d'action dans les aspects essentiels de sa politique à l'égard des Balkans occidentaux, une politique qui repose sur son engagement en faveur de la stabilité de la région et sur la perspective européenne de la région que consacre «l'Agenda de Salonique». Ces deux aspects sont repris dans les conclusions du Conseil des ministres des Affaires étrangères qui s'est réuni hier.

Enfin, l'Espagne a montré qu'elle s'engageait fermement dans cette région du monde et à l'égard de ses habitants, en confirmant sa participation à la mission de l'Otan, qui trouve clairement sa

base juridique dans la résolution 1244 des Nations unies, pleinement en vigueur depuis 1999. Cette mission de l'Otan, qui a fait par ailleurs l'objet d'une demande formelle de la part du gouvernement de la Serbie, demande renouvelée en décembre dernier, a pour objectif principal de garantir la sécurité de ces territoires et de leurs habitants, indépendamment de la forme que pourrait revêtir le statut final du Kosovo. Par ailleurs, et pour ces mêmes raisons, nous avons décidé de prendre part à la mission civile de l'UE, approuvée avant la déclaration unilatérale de l'Assemblée du Kosovo. Il convient de rappeler que cette mission, qui était déjà prévue, a pour objectif de traduire la fermeté de l'engagement européen dans la région.

Tout cela démontre que la position espagnole a su conjuguer les principes fondamentaux sur lesquels repose notre engagement envers cette question: le respect de la légalité internationale, y compris le respect de l'intégrité territoriale des États, la stabilité de la région et l'unité d'action de l'Union européenne.

Bernardino León Gross
Secrétaire d'État aux
Affaires étrangères espagnol